

Adaptation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences dans le cadre du Covid-19

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L 613-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil des Formations et de la Vie étudiant du 03 avril 2020 ;

Vu la charte des examens votée au conseil d'administration le 24 janvier 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Article liminaire

Au vu de la crise sanitaire du Covid-19 et de la nécessité de garantir la continuité du service public de l'enseignement supérieur, les modalités des contrôles des connaissances et des compétences peuvent être adaptées afin de répondre au mieux aux différentes situations.

Ces adaptations affirment la volonté de l'établissement de garantir l'égalité de traitement entre tous les étudiants, la clarté et la transparence dans le déroulement des examens et de maintenir les exigences de qualité dans la délivrance des diplômes.

Article 1. Communication

Le présent texte informe les enseignants et les étudiants quant aux modalités d'évaluation qui sont en vigueur au sein de l'établissement pour les enseignements du second semestre en session 1 et pour la session 2.

Ces adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai minimal de 15 jours avant la date des épreuves, et publiées sur le site de l'Inalco.

Article 2. Examens du second semestre de la session 1

Les évaluations et les examens du semestre 2 ont lieu uniquement en distanciel depuis le 16 mars 2020.

Les évaluations sont adaptées selon les inscriptions des étudiants (contrôle continu ou contrôle terminal).

- Les étudiants inscrits en contrôle continu seront évalués intégralement en contrôle continu dans le cadre des cours et n'auront pas à se présenter à la session d'examen organisée à distance entre le 11 et le 31 mai. Le contrôle continu doit s'entendre comme le contrôle régulier des acquis de l'étudiant au cours de l'enseignement.
- Pour les étudiants inscrits en contrôle terminal, ils devront passer les épreuves prévues en distanciel entre le 11 et le 31 mai. Les sujets tiendront compte de l'interruption des cours et du fait que tous les étudiants n'ont pas pu bénéficier de la continuité pédagogique mise en place à distance à compter du 16 mars.

- Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations terminales organisées à distance notamment pour des raisons techniques auront une absence justifiée.

Si l'évaluation en présentiel ou en distanciel d'une UE ne peut être assurée, et après avis des directeurs/directrices de départements et en accord avec la Vice-présidente déléguée aux formations, elle sera « neutralisée ». Les étudiants obtiendront une dispense.

Article 3. Examens de la session 2 (session de rattrapages)

Les rattrapages sont maintenus et se dérouleront du 22 juin au 3 juillet inclus.

Cette session 2 du 1^{er} et du 2^{ème} semestre se déroulera sous la forme d'un oral individuel en présentiel ou en distanciel en fonction de l'évolution de la situation.

Cet oral portera sur des questions de connaissances et sur les projets d'avenir de l'étudiant (poursuite du cursus, redoublement, etc.). Des réponses écrites peuvent être envisagées.

Cet entretien porte sur la formation suivie par l'étudiant dans sa globalité et non pas sur une UE ou un cours.

Les étudiants concernés recevront une convocation dans les jours qui suivront les résultats de la session 1 du second semestre.

Les jurys d'examens seront majoritairement pluridisciplinaires. La composition des jurys sera affichée au préalable de l'examen.

Article 4. Identification

Les enseignants se réservent le droit de vérifier l'identité de chaque étudiant en cas d'épreuve à distance.

Article 5. Stages

- Lorsque les conditions de réalisation des stages obligatoires ne peuvent être aménagées à distance, les responsables pédagogiques peuvent, en accord avec l'établissement d'accueil et l'étudiant :
 - interrompre définitivement le stage s'il a débuté ;
 - suspendre le stage jusqu'à nouvel ordre ;
 - annuler le stage s'il n'a pas débuté ;
 - reporter la période de stage.

Il revient aux responsables pédagogiques d'apprécier la faisabilité de l'évaluation du stage selon les cas de figure mentionnés ci-dessus, et d'adapter les modalités de notation, en substituant au rapport de stage d'autres travaux.

- La note de stage pourra également être neutralisée dans les cas suivants :
 - le stage ne peut être reporté ;
 - la période de stage effectuée est jugée insuffisante par le responsable pédagogique pour faire l'objet d'une évaluation ;
 - le stage est annulé.

- Les stages pourront être prolongés jusqu'au 31 décembre 2020 : pour cela, les étudiantes et les étudiants doivent se tourner vers les responsables de leur formation.

Article 6. Adaptations possibles

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences pourront notamment être adaptées dans les cas suivants :

- fermeture partielle ou totale de l'établissement ;
- étudiants en situation de quatorzaine ;
- étudiants réquisitionnés dans la gestion de la crise du COVID-19 ;
- étudiants bloqués dans un pays étranger ;
- étudiants en grandes difficultés.

Article 7. Mobilités

Lorsque les conditions de réalisation de la mobilité sortante ne permettent pas un suivi des enseignements et une évaluation des étudiants, les responsables pédagogiques peuvent mettre en œuvre l'un des dispositifs suivants :

- les étudiants suivent, quand cela est possible, les enseignements délivrés en distanciel par l'établissement d'origine et sont évalués conformément aux dispositions des articles 2 à 4 de la présente adaptation des MCCC ;
- les étudiants suivent les enseignements proposés par l'équipe pédagogique de la formation à laquelle ils sont inscrits ;
- les notes du semestre en mobilité pourront être intégralement neutralisées ou validées en fonction des situations.

Pour les étudiants en mobilité entrante ayant dû rejoindre leur pays d'origine à cause de la pandémie de Covid-19, une évaluation des différents enseignements sera opérée à distance.

